

Ordre du jour :

- Approbation des PV des séances des 18 et 30 janvier
- Elections professionnelles
- Plan académique de formation
- Evolution de la mutualisation de la paie des contrats aidés et impact sur les emplois
- Modification des montants d'IFSE des conseillers techniques infirmiers et de service social
- Présentation des BOP académiques
- CFA académique
- Ouverture d'ULIS et d'UP2A
- Présentation des missions du service social des élèves
- Questions diverses

Déclaration de l'Unsa-Education

Point n°1 : Approbation des PV des séances des 18 et 30 janvier (pour avis)

Adoptés à l'unanimité

Point n°2 : Elections professionnelles (pour avis)

Fixation du nombre de sièges de représentants du personnel au sein des CCP et CCSA et information sur la proportionnalité hommes / femmes

instance	Effectif au 01/01/2018	Sièges de titulaires	Sièges de suppléants	% d'hommes	% de femmes
CCP des non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignant, de CPE ou de PsyEN	640	3	3	43,28%	56,72%
CCP des non-titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement	2452	5	5	25,77%	74,23%
CCP des non-titulaires exerçant dans les domaines adm., tech., soc., et santé	393	Cat.A : 2 Cat.B : 2 Cat.C : 2	Cat.A : 2 Cat.B : 2 Cat.C : 2	10,43%	89,57%
CCP des directeurs adjoints de Segpa	16	1	1	56,25%	43,75%
CCSA des directeurs d'établissements spécialisés	17	2	2	58,82%	41,18%

Un vote (formel) est nécessaire pour l'organisation des élections pour ces instances. **L'Unsa-Education** vote pour, comme les autres représentants du personnel.

Quant à l'organisation académique du processus électoral, le Rectorat est toujours en attente de la circulaire ministérielle sur les élections professionnelles.

La Rectrice nous dit toute l'importance qu'elle revêt pour elle les élections professionnelles qui sont un moment fort de la démocratie. Elle nous assure qu'elle souhaite que le dialogue social soit ouvert.

Point n°3 : Plan académique de formation (pour avis)

Le bilan du PAF 2017/2018 se fera au CTA du mois d'octobre.

Le nouveau PAF voit son cahier des charges complètement repensé dans sa structure pour être en accord avec le nouveau projet académique.

Répartition des actions de formation par axe du projet académique :

- Axe 1 : assurer les conditions d'une école bienveillante : 16% des actions de formation
- Axe 2 : faire réussir tous les élèves en reconnaissant la diversité des excellences : 50% des actions de formation
- Axe 3 : promouvoir l'action collective par la formation, l'innovation et la coopération : 34% des actions de formation

Notons que la plupart des actions s'appuie sur 2 axes, voire 3 axes...

Le nouveau PAF prend également en compte les priorités nationales, développe les formations inter-catégorielles et inter-degrés ainsi que les formations de proximité (établissement, bassin...)

Le PAF 2018/2019 en chiffres :

- 1579 modules de formation, dont 733 sont ciblés disciplinairement ;
- 2390 stages possibles
- 32093 participants attendus
- 57637 journées stagiaires prévues

L'Unsa-Education rappelle l'importance de la promotion du PAF par le Rectorat, arguant que le meilleur plan de formation n'a d'intérêt que si les agents s'en emparent.

L'Unsa-Education vote en faveur de ce plan de formation académique qui est cohérent avec le projet académique pour lequel nous avons voté favorablement, d'autant que pour la première fois, l'ensemble des personnels est explicitement visé par le PAF.

Point n°4 : Evolution de la mutualisation de la paie des contrats aidés et impact sur les emplois (pour avis)

A la rentrée 2018, le contingent académique « Contrats aidés » sera de 495 contrats contre 862 à la rentrée 2017. La paie des 532 contrats des Ardennes et de la Marne était assurée par 3 emplois au lycée J. Jaurès à Reims et celle des 230 contrats aidés de l'Aube et de la Haute-Marne par 2 emplois au lycée D. Diderot de Langres.

La baisse du contingent académique des « Contrats aidés » et la décision de mutualiser la paie, impacte les emplois. Cela se traduit par la suppression de deux postes au lycée D. Diderot de Langres (un poste de catégorie C et un poste de catégorie B).

L'une des deux personnes concernées, mesure de carte scolaire obtient le poste qu'elle souhaite dans les Ardennes et l'autre est maintenue dans son établissement, sur un poste vacant.

L'Unsa-Education est intervenue pour s'assurer que les conventions actant la nouvelle mutualisation de la paie des contrats aidés étaient bien passées en conseil d'administration dans les établissements concernés.

L'Unsa-Education, comme l'ensemble des délégués du personnel, s'est abstenue lors du vote de ces mesures.

Point n°5 : Modification des montants d'IFSE des conseillers techniques infirmiers et de service social

Cette modification fait suite à 2 GT qui ont eu lieu depuis le début de l'année scolaire. Cette amélioration permet un rééquilibrage pour situer l'académie de Reims dans une moyenne acceptable par rapport à l'ensemble des académies. Cette modification entrera en vigueur le 01/07/2018.

L'Unsa-Education a fait remarquer que les conseillers techniques rectoraux et départementaux sont des cadres A (avec des responsabilités et des missions lourdes telles que la gestion d'équipes, cellule « mineurs en danger »...) et se retrouvaient en dessous des cadres B au niveau de l'IFSE. C'est donc un 1^{er} geste appréciable, même s'il faudra faire plus par la suite.

L'Unsa-Education s'est prononcée pour

Point n°6 : Présentation des BOP académiques

Présentation des BOP tant au niveau de leur exécution en 2017 qu'au niveau du budget 2018. (voir docs de travail)

Point n°7 : CFA académique

Le CFA académique, implanté actuellement au Lycée Jean-Baptiste Clément, va déménager pour être intégré au GIP à Reims.

Le GIP offre une infrastructure plus solide en terme comptable, prospection et lien avec les GRETA. Cela se fait en accord avec la région. La Rectrice a obtenu la pérennité du CFA académique. La Rectrice a rappelé qu'elle est la présidente du Conseil d'Administration du GIP et qu'ainsi, le CFA académique reste donc bien dans le giron de l'Education Nationale.

Modalités pratiques du transfert : Fin de la convention actuelle (avec Lycée JB Clément) le 31/08/2018. Mais le transfert ne se fera en fait qu'au 01/01/2019 car il est très complexe de faire un transfert au niveau comptable en cours d'année civile

Point n°8 : Ouverture d'ULIS et d'UPE2A

La carte des ULIS s'adapte tous les ans en fonction des évolutions des préconisations des MDPH.

A noter un travail naissant sur un « calibrage » de ces préconisations selon les mêmes critères dans les 4 départements de l'académie.

Création de 4 ULIS Collège (1 dans 08 / 2 dans 51 / 1 dans 52) et d'1 ULIS lycée dans le 52.

Le nombre d'élèves allophones étant en très forte augmentation (+55% entre 2013 et 2017) création de 5 UPE2A en collège (2 dans 10 / 2 dans 51 / 1 dans 52) et de 5 UPE2A en lycée (1 dans 08 / 1 dans 10 / 1 dans 51 / 2 dans 52)

Point n°9 : Présentation des missions du service social des élèves

Présentation par le rectorat :

La circulaire n° 2017-055 du 22-3-2017 sur les missions du service social des élèves est venue rénover la précédente qui datait de 1991, en actualisant notamment les missions et le champ d'intervention du service social.

Les assistants sociaux contribuent à :

- la prévention de l'échec scolaire, de l'absentéisme et du décrochage ;
- la protection de l'enfance et des mineurs en danger ; (250 informations préoccupantes et signalements cette année)
- l'amélioration du climat scolaire ;
- participer à l'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- favoriser l'accès aux droits ;
- concourir à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ou à besoins particuliers et à l'orientation et au suivi des élèves devant bénéficier d'une orientation spécifique ;
- soutenir et accompagner les parents dans leur fonction éducative et concourir au renforcement de la coopération entre l'école et les parents, notamment avec les parents les plus éloignés de la culture scolaire.

Champ d'intervention du service social en faveur des élèves

La circulaire rappelle que les personnels sociaux sont affectés dans les DSDEN et interviennent sur un secteur comprenant un ou plusieurs établissements du second degré. (En moyenne 3 par AS dans l'académie).

La couverture exhaustive du département n'est pas recherchée en tant que telle, et se fait selon 2 modalités

- couverture par temps de présence pour les EPLE définis comme prioritaires ;
- couverture à la demande pour les EPLE du « réseau ».

La circulaire précise que « les établissements ne bénéficiant pas de la présence régulière d'un assistant de service social (dits « en réseau ») trouvent un conseil et une expertise ponctuels auprès du service social selon les modalités fixées par l'autorité académique, dans l'académie il s'agit d'une assistante sociale référente désignée par l'IA-DASEN pour chaque EPLE ».

73 collèges et 42 lycées de l'académie bénéficient d'un temps de présence du service social, soit 115 EPLE.

61,8% des EPLE bénéficient donc d'un temps de présence du service social qui dispose de 57 ETP. Le temps de présence est renforcé en REP et REP+.

Un assistant social exerce en moyenne dans 2 EPLE sous la forme de temps de présence (permanences) auquel s'ajoutent 1 à 4 EPLE appartenant au réseau.

Pour composer les secteurs, les IA-DASEN arbitrent en fonction des EPLE prioritaires, des effectifs de PCS défavorisées, de l'implantation des postes et de la dispersion des établissements. Les différentes modalités d'intervention (temps de présence ou réseau) permettent à chaque établissement d'avoir une réponse sociale adaptée aux types de besoin des élèves et de leur famille.

Intervention de l'Unsa-Education

Le SNASEN-UNSA/Unsa-Education avait demandé dès la parution de la circulaire des missions le 22 mars 2017 que s'engage la réflexion concernant l'application de cette dernière dans notre académie. Si nous sommes satisfaits que cette dernière ait eu lieu, nous regrettons que cela se soit fait en fin d'année et en l'absence de représentants des personnels concernés dans les différents groupes de travail.

La circulaire nationale a fixé des priorités les collèges des réseaux d'éducation prioritaire et les écoles en Rep+ ;

- les collèges du secteur rural accueillant des élèves issus de milieux sociaux défavorisés ;
- les collèges avec enseignement général et professionnel adapté (Egpa), unité locale pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositif relais ou unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ;
- les lycées professionnels ;
- les établissements avec internat.

Du fait du nombre de poste imparti à l'académie, pour exercer correctement et efficacement les missions décrites dans la circulaire il est prévu des ajustements en fonction des moyens et de définir des priorités d'intervention.

Mathématiquement parlant, il est impossible de donner la même réponse à tous les établissements de l'académie surtout que dans notre académie. Alors, donnons plus à ceux qui ont le moins !

L'UNSA-Education par la voix du SNASEN UNSA défend des secteurs de 2 EPLE maximum, avec des modalités de travail qui peuvent être définies à l'échelon départemental, selon la typologie de ces établissements (REP, effectifs, CSP, ruralité...). La variable d'ajustement pourra être le temps de présence, et le type d'intervention.

La réponse en réseau, si elle est incontournable, pose question et nécessite une réflexion et un cadrage. Selon le nombre d'établissements alimentant ce réseau, son organisation devra être modulée. **Le SNASEN-UNSA/UNSA-Education** revendique pour le réseau que le conseil et l'expertise ponctuelle soient prioritairement du conseil technique téléphonique.

Il s'agit en effet de ne pas risquer de glisser vers une couverture intégrale comme le précise la circulaire, qui exposerait les personnels à des risques psychosociaux importants et nuirait à l'efficacité recherchée auprès des élèves, des familles et des équipes éducatives.

Si un cadre général doit être donné au plan académique, les typologies des départements étant sensiblement différentes, les modalités d'organisation des services ne peuvent être pertinentes qu'au plus près du terrain.

Le SNASEN-UNSA/UNSA-Education demande qu'un GT avec les représentants des personnels soit organisé pour réfléchir à la couverture en réseau et regrette qu'à l'occasion de la présentation de la circulaire, les conditions d'exercice des missions précisées dans la circulaire nationale ne soient pas évoquées. C'est pourquoi **l'UNSA-Education par la voix du SNASEN UNSA** a demandé (comme la circulaire le prévoit) :

- que l'autorité académique qui a la responsabilité des supports administratifs et logistiques étudie les besoins non satisfaits actuellement. Il manque encore à certaines collèges du SSFE une ligne téléphonique directe, un accès sécurisé à l'outil pour consulter l'intranet ou l'extranet, une armoire fermée à clé, des bureaux avec fenêtre ;
- la mise à disposition de documentation professionnelle, de temps d'échanges et d'analyse des pratiques réguliers et formalisés sur le temps de travail : si l'agent veut se documenter, il le fait aujourd'hui sur ses fonds propres.
- des enveloppes de frais de déplacement à la hauteur des besoins : Les enveloppes de frais de déplacement restent largement sous dotés pour les personnels sociaux reconnus pourtant comme personnels itinérants (visites à domicile et permanences) qui continuent de financer à leurs propres frais de très nombreux déplacements sur les communes limitrophes ;
- une formation continue qui doit permettre d'actualiser les compétences et connaissances nécessaires à l'évolution des problématiques et des politiques publiques
- des moyens en secrétariat : ils sont inexistantes au sein des établissements d'intervention. Nous demandons au minimum l'attribution des moyens en secrétariat suffisants et spécifiques pour le service social élèves au niveau des services départementaux au sein des DSDEN.

Réponse de l'administration :

L'administration a reconnu que le dialogue social pouvait être amélioré en amont. La Rectrice a précisé qu'avec cette nouvelle circulaire et sa déclinaison sur le plan académique, l'intervention des assistants sociaux dans le réseau était « formalisé ». Et que si on constate qu'il y a beaucoup d'appels d'un établissement n'ayant pas d'AS à demeure, il sera possible de repenser la carte de leur implantation.... La Rectrice préconise la mise en place d'un GT de suivi dans chaque département avec une coordination académique.

L'UNSA-Education a accueilli favorablement cette proposition.

Point n°10 : Questions diverses

Questions posées par l'Unsa-Education

- **Concours CRPE : Est-il déjà prévu que le Rectorat demande au Ministère l'autorisation de faire appel aux listes complémentaires ?**

Réponse du rectorat : Il y aura recours à la liste complémentaire (27 sur le concours externe et 5 sur le 3^{ème} concours) qu'en cas de désistement d'un lauréat de la liste principale.

- **Concernant les stagiaires CAPPEI de l'année scolaire 2017/2018 : nous avons demandé un bilan de la formation soit fait notamment :**
 - Combien se sont présentés aux épreuves de l'examen de fin d'année ?
 - Combien ont été reçus ?
 - Combien ont été prolongés ?

Le Rectorat n'a pas pu répondre à ces questions, les épreuves étant encore en cours, mais s'est engagé à nous fournir des réponses dès que possible.

- **Concernant la formation CAPPEI de l'année 2018/2019 :**
 - Combien de collègues du 1^{er} degré et de collègues du 2nd degré ont postulé pour intégrer cette formation CAPPEI à la rentrée 2018 ?
 - Combien de places étaient réservées au 1er degré ? et au 2nd degré ?
 - Les candidatures qui n'auraient pas été satisfaites dans le 1er degré, faute de place disponibles, peuvent-elles être finalement acceptées dans l'hypothèse où toutes les possibilités de départ en formation pour les collègues du 2nd degré n'auraient pas été utilisées ?
 - Les titulaires du CAPASH, puisqu'il équivaut à Un CAPPEI peuvent postuler sur un poste fléché sur une autre option. Dans ce cas, le poste leur est attribué à titre provisoire. Pour le valider à titre définitif, ils doivent suivre un module complémentaire de formation. Avez-vous prévu cette formation complémentaire ?

Le Rectorat n'a pas pu rassembler tous les éléments de réponses, notamment sur le nombre de candidats ayant postulé pour intégrer la formation CAPPEI à la rentrée 2018.

Il nous a cependant été précisé que 20 places de formation étaient réservées au 1^{er} degré (5 dans le 08 / 4 dans le 10 / 9 dans le 51 / 2 dans le 52) et 10 places pour les personnels du 2nd degré. (1 seule demande)

L'Unsa-Education a demandé que les possibilités de départ en formation non utilisées par le 2nd degré puissent être ouvertes aux PE non retenus dans le quota de départs en formation réservé au 1^{er} degré.

Le Rectorat refuse car cela pèserait lourd en moyens de remplacement pour les départements et parce qu'il a pour objectif d'encourager les personnels du 2nd degré à se spécialiser.

Enfin, concernant les titulaires du CAPASH qui peuvent désormais postuler sur un poste fléché sur une autre option (puisque le CAPASH équivaut désormais au CAPPEI) la Rectrice nous a répondu que la formation complémentaire est une possibilité et non une obligation.

Cette réponse nous étonne et demande à être vérifiée. Ce n'est pas ce que nous avons compris des textes...
Affaire à suivre...

D'autres questions diverses ont été posées

- ***Demande d'un bilan de Parcoursup :***

Réponse : Il est pour l'instant trop tôt pour faire le bilan.

Le Rectorat précise tout de même que 80% ont reçu au moins une proposition d'admission. Les chiffres académiques sont supérieurs aux chiffres nationaux.

A partir d'aujourd'hui (28 juin) les lycéens peuvent reformuler des vœux sur des places vacantes, sans que cela annule leurs vœux antérieurs ; La situation va encore évoluer puisque tout le monde n'aura pas son bac et les résultats de certains concours vont également libérer des places.

Pour l'instant 141 candidats n'ont eu aucune proposition : 50% sont des élèves de terminale, 25% sont des étudiants en réorientation et 25% sont des candidats non scolarisés (bac obtenu en 2014, 2015, 2016 ou 2017).

- ***Quels ont été les critères de répartition des contingents de Hors-classe et de Classe exceptionnelle pour les PE dans les 4 départements de l'académie ?***

Réponse de la Rectrice : en fonction du poids des promouvables dans les départements.

La séance est levée à 20h08...